

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société VFE domiciliée 14 rue Éric Tabarly - 85170 DOMPIERRE SUR YON, le 27 février 2026 ;

Considérant qu'en raison de l'effacement des réseaux, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une fermeture à la circulation entre le 10 mars 2026 et le 10 mai 2026 à la rue de l'Ancienne Mairie sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 10 mars 2026 et le 10 mai 2026 du lundi au vendredi de 8h à 17h à la rue de l'Ancienne Mairie sur notre commune, la circulation sera fermée à la circulation, et une déviation mise en place par VFE (voir plan annexé). La rue sera accessible aux véhicules du samedi matin au dimanche soir.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société VFE.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de St Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : la société VFE.

A St Hilaire de Clisson, le 3 mars 2026

Le maire Denis THIBAUD



Annexe à l'arrêté N° AV 26-015

